PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ DU 21 MARS 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :
17 mars 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations :
26 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :
B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - J. LINAY - M. MARDELE - F. LE MOUEL - A. HOUET - V. LOTODE

Absents:
Morgane LETONDEUR

Etaient absents excusés :
O. LE NORMAND ayant donné procuration à M. MARDELE
M. GRIGNON ayant donné procuration à M. DI MAMBRO
I. GAUTIER ayant donné procuration à F. LE MOUEL, présente à compter du vote du Compte Administratif Commune
J. BERLIERE
G. BRIENS

Secrétaire de séance :
Kathy STEPHEN

M. le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demandes de subventions – Projet végétalisation cours d'Ecole Publique Paul Emile Victor

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024
M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.
En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 25 janvier 2024 :
- VALIDENT le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

DCM_20240321_1 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dans son rapport d'observations définitives de 2022, la Chambre Régionale des Comptes exposait les éléments suivants concernant la fiscalité de la Commune :

"Le budget de la commune repose sur des ressources fiscales modestes. Jusqu'en 2019, celles-ci représentaient moins de 30 % du budget, contre 40 % en moyenne dans les communes de 500 à 2 000 habitants.

La commune dispose en effet de faibles bases taxables. En particulier, les bases de la taxe foncière, qui est désormais le seul impôt sur lequel la commune conserve un pouvoir de modulation depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée

par la loi de finances pour 2018, sont plus de deux fois inférieures à la moyenne des communes comparables. La commune dégage ainsi un produit par habitant inférieur à la moyenne, et de plus de 50 % s'agissant de la taxe foncière, alors que ses taux d'imposition sont supérieurs à la moyenne.

Impôt	Ercé 2016	Ercé 2020	Moyenne des communes comparables
	Bases par habitant		
Taxe d'habitation	736 €	846 €	1 181 €
Taxe sur le foncier bâti	450 €	484 €	1 010 €
Taxe sur le foncier non bâti	46 €	47 €	65 €
	Taux		
Taxe d'habitation	17,19 %	17,19 %	12,41 %
Taxe sur le foncier bâti	15,26 %	19,75 %	15,44 %
Taxe sur le foncier non bâti	31,39 %	38,13 %	43,64 %
	Produit par habitant		
Taxe d'habitation	126 €	145 €	147 €
Taxe sur le foncier bâti	69 €	96 €	156 €
Taxe sur le foncier non bâti	15 €	18 €	29 €
Produit total	210 €	259 €	332 €

Source : DGFiP (communes de 500 à 2000 habitants).

Ercé-près-Liffré est ainsi la commune de Liffré-Cormier Communauté dont le rendement de la taxe foncière est le plus faible. Elle présente désormais le troisième taux le plus élevé pour des bases parmi les plus faibles, et dégage le troisième produit par habitant le plus faible du territoire."

Compte tenu de ces observations, M. le Maire a sollicité diverses simulations auprès de la DGFIP en s'appuyant sur des hypothèses d'augmentation des taux de 3%, 6% et 10%.

Les gains apportés par les différentes simulations étaient les suivants :

	3%	**6%**	**10%**
TFPB	13 435€	24 870€	44 821€
TFPNB	1 135€	2 279€	3 791€
THs	240€	474€	792€
	14 810€	**29 623€**	**44 904€**

Compte tenu de la décision également prise par l'Etat d'une augmentation des bases de 3,9%, la simulation médiane d'une augmentation de 6% semble judicieuse.

A titre indicatif, elle se traduirait financièrement par les augmentations suivantes pour deux types de logements :

- Pour un appartement T3 de 65 m² classé en catégorie 6, l'impact moyen d'une hausse de taux de TFB 2024 de +6% serait de + 20 € environ par rapport à 2023 ;
- Pour une maison de 95 m² + 20 m2 de dépendances (garage) classée en catégorie 6, l'impact moyen d'une hausse de taux de TFB 2024 de +6% serait de + 30 € environ par rapport à 2023.

En conséquence, M. le Maire propose d'augmenter les taux de 6 %.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,03%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,42%**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,22%**

DCM_20240321_2 APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2023

Exécution du BP 2023 - Extrait du Compte de Gestion Commune 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

23200 - ERCE PRES LIFFRE — Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 116 894,04	2 193 454,35	4 310 348,39
Titres de recette émis (b)	1 202 047,27	1 638 221,48	2 840 268,75
Réductions de titres (c)		15 194,98	15 194,98
Recettes nettes (d = b - c)	1 202 047,27	1 623 026,50	2 825 073,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 116 894,04	2 193 454,35	4 310 348,39
Mandats émis (f)	1 345 154,75	1 348 310,99	2 693 465,74
Annulations de mandats (g)		7 530,11	7 530,11
Depenses nettes (h = f - g)	1 345 154,75	1 340 780,88	2 685 935,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		282 245,62	139 138,14
(h - d) Déficit	143 107,48		

Exécution du BP 2023 - Extrait du Compte Administratif Commune 2023

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 340 780,88	G	1 623 026,50
	Section d'investissement	B	1 345 154,75	H	1 202 047,27

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du Budget de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Mme GAUTIER

DCM_20240321_3 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2023

Présentation des grandes lignes :

Section de fonctionnement

Total des dépenses réelles : 1 340 780.88€ dont

- Chapitre 11 : Charges à caractère général **325 306.22€**
  - énergie : fuel / gaz / électricité : **110 943.61€**
  - Alimentation : **87 171.58€**
- Chapitre 12 : Charges de personnel **727 083.07€**
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **142 882.17€** dont
  - Indemnités des élus : **43 267.44€**
  - SDIS : **31 004.00€**

    - Subventions : **53 250.67€**
- Chapitre 66 : charges financières **53 417.92€** dont
    - Intérêts des emprunts : **52 917.92€**

Total des recettes réelles : 1 623 026.50€ dont

- Chapitre 013 : Atténuations de charges **7 184.18€** (Remboursement rémunération personnel)
- Chapitre 70 : Produits des services **240 680.92€** dont
    - Garderie ALSH : **45 855.64€**
    - Cantine : **127 331.31€**
- Chapitre 73 : Impôts et Taxes **715 064.11€** dont
    - Impôts directs locaux : **589 925.00€**
    - Attributions de compensation (AC) **10 847.11€**
- Chapitre 74 : Dotations et participations **643 947.46€** dont
    - Etat : DGF (**184 802.00€**), DSR (**155 137.00€**) et Dotation de péréquation (**87 150.00€**)
    - Participations autres organismes : **122 816.23€** dont CAF(**71 803.24€**) et Cantine à 1€ (**30 096.00€**)
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante **13 063.91€** dont
    - revenus des immeubles **13 062.54€**
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels **3 064.68€** dont
    - Remboursements assurance **2 994.28€**

Le bilan de la section de fonctionnement est donc

- en dépenses de : **1 340 780.88€**
- en recettes de : **1 623 026.50€**
- un excédent de fonctionnement de : **+ 282 245.62€**
- A ces recettes s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de **665 127.35€**

Section d'investissement

Total des dépenses réelles : 1 345 154.75€ dont

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles **14 778.00€** dont
    - Urbanisme : PLU **10 560.00€**
    - Frais d'études : Audit énergétique école publique et ALSH **3 360.00€**
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles **66 682.55€** dont
    - 2128 : Terrassement Citystade **1 200.00€**
    - 21318 : Remplacement menuiseries espace jeunes suite effraction **11 977.10€**
    - 2151 : Voirie **18 292.95€**
    - 2152 : Barrières de police et panneaux de signalisation **2 860.10€**
    - 2158 : Desherbeur à air pulsé **2 756.84€**
    - 2183 : Ecole publique (ordinateurs, tableau interactif, vidéoprojecteur) **8 564.03€**
    - 2184 : Table air de repos **438.66€**
    - 2188 : Autres immobilisations corporelles **19 771.93€** dont Plan Egalim (**7 667.93€**), Plonge Restaurant scolaire (**11 196.00€**), lave-linge et micro-ondes restaurant scolaire (**490.00€**), lave-linge service technique (**418.00€**)
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours **1 065 595.55€** (Rénovation/extension ALSH)
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées **94 098.65€** (remboursement capital emprunts)

Total des recettes réelles : 1 191 258.35€ dont

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement **623 925.00€** dont
    - 1321 : Etat et établissements nationaux **17 787.03€** dont Solde subvention Plan Egalim (**12 769.61€**), Solde subvention Plan Relance Numérique (**5 017.42€**)
    - 1322 : Région **15 747.90€** (Aménagement arrêt de car nozanne)
    - 1323 : Départements **60 642.04€** (Acomptes subvention FST Rénovation/extension ALSH)
    - 13251 : GFP de rattachement **17 365.00€** Fonds de concours rénovation énergétique mairie (**12 700.00€**) et Plonge restauration (**4 665.00€**)
    - 1328 : Autres **270 000.00€** (Acomptes subvention CAF Rénovation/extension ALSH)
    - 1341 : DETR **135 000.00€** (Acomptes subvention Rénovation/extension ALSH)
    - 1347 : DSIL **107 383.03€** (Acomptes subvention Rénovation/extension ALSH)

Le bilan de la section d'investissement est donc

- en dépenses : **1 345 154.75€**
- en recettes : **1 202 047.27€**
- En résulte un déficit de l'exercice pour la section d'investissement de : **- 143 107.48€**

- A ces recettes s'ajoute un excédent d'investissement reporté de **+ 287 498.72€**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité (M. Le Maire étant absent de la salle pendant le vote) :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :
- Dépenses : 1 340 780,88€
- Recettes : 1 623 026,50€
- Excédent de l'exercice : + 282 245,62€
- Résultat cumulé (Report N-1 + Résultat N) : + 947 372,97€
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 0.00€
  - Recettes : 0.00€

Section d'investissement :
- Dépenses : 1 345 154,75€
- Recettes : 1 202 047,27€
- Déficit de l'exercice : - 143 107,48€
- Résultat cumulé (Report N-1 + Résultat N) : + 144 391,24€
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 430 733,50€
  - Recettes : 123 256,70€

2°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM_20240321_4 AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte administratif 2023 du budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 947 372.97€ et un excédent d'investissement de 144 391.24€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du Budget Commune comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023 :
- **500 000.00€ à la section d'investissement du budget primitif 2024 à l'article 1068 ;**
- **447 372.97€ à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 (R 002).**

Excédent d'investissement 2023 :
- **144 391.24€ à la section d'investissement du budget primitif 2024 (R 001).**

DCM_20240321_5 AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) - RÉNOVATION/EXTENSION CENTRE DE LOISIRS

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.

- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le projet de rénovation/extension du centre de loisirs de la commune a fait l'objet de la création d'une AP/CP (DCM_20220414_8 du 14 avril 2022) et de sa modification (DCM_20230406_2 du 6 avril 2023) Cette dernière se présente de la façon suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) TTC	Répartition des crédits de paiement (CP) TTC		
		2021	2022	2023
2022_001_ALSH_RENOVATION_EXTENSION	1 557 756,13 € *	24 872,24 €	96 318,32 €	1 436 565,57 €

* HT 1 298 130,11€

Il est indiqué un montant d'AP ainsi qu'un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont nécessaires (phase travaux - Avenants).

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu de l'avancement des travaux de modifier l'AP/CP du projet rénovation/extension du centre de loisirs de la commune comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) TTC	Répartition des crédits de paiement (CP) TTC			
		2021	2022	2023	2024
2022_001_ ALSH_RENOVATION_ EXTENSION	1 636 786,11 € *	24 872,24 €	96 318,32 €	1 065 595,55 €	450 000,00 €

* HT 1 363 988,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **MODIFIER l'AP/CP du projet rénovation/extension du centre de loisirs de la commune telle que présentée ci-dessus ;**
- **CHARGER M. le Maire de prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

L'état récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2023 est présenté au Conseil Municipal.

MAIRIE DE ERCE PRES LIFFRE - COMMUNE DE ERCE PRES LIFFRE *OL_PAIE-00039*

18/03/2024	**ELU Etat annuel des indemnités - janvier 2023 - décembre 2023**	1 / 1

Mat	Nom et Prénom	Type	Montant des indemnités perçues	Montant des remboursements
81	BEAUDOIN Nathalie	Sal.	5 840,22	
79	CHEVESTRIER Bertrand	Sal.	12 653,88	
84	DI MAMBRO Marie	Sal.	5 840,22	
82	FLAUX Eric	Sal.	5 840,22	
99	GARNIER Dominique	Sal.	5 840,22	
80	GUILARD Monique	Sal.	5 840,22	
85	STEPHEN Katharine	Sal.	1 849,38	
Total		**Sal.**	**43 704,36**	

DCM_20240321_6 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

M. le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : **2 141 685,60€**
- Investissement : **1 367 737,64€**

Ce budget primitif prend en compte les éléments suivants pour les dépenses de fonctionnement :

Section de fonctionnement

Total des dépenses réelles : 1 991 368,82€ dont

- Chapitre 11 : Charges à caractère général **456 986,93€**
  - énergie : fuel / gaz / électricité : **157 000,00€**

    - Alimentation : **112 600,00€**
        - Dotations en équipements de protection individuelle : **2 180,00€**
- Chapitre 12 : Charges de personnel **811 053,98€**
    - Plan de formation des agents municipaux pour les formations obligatoires et liées à la sécurité : **5 000,00€**
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **574 597,04€** dont
    - Indemnités des élus : **44 950,00€** (Augmentation liée à l'octroi de 5 points d'indice décidé par le gouvernement au 1er janvier 2024)
    - Prise en charge du déficit du budget ZAC : **89 200.00€** (au titre de l'engagement à verser 104 000€ par an pour rembourser le déficit) + **300 000.00€** (si les reports en fin d'année le permettent, pour accélérer le comblement du déficit de la ZAC)
    - SDIS : **32 630,00€**
    - Subventions : **75 200,00€**
- Chapitre 66 : charges financières **65 824,87€** dont
    - Intérêts des emprunts : **60 000,00€**
- Virement à la section investissement au chapitre 021 : **139 528,14€**

Total des recettes réelles : 1 694 312,63€** dont
- Chapitre 70 : Produits des services **258 075,11€** dont
    - Garderie ALSH : **51 713,00€**
    - Cantine : **128 680,00€**
- Chapitre 73 : Impôts et Taxes **775 400,00€** dont
    - Impôts directs locaux : **656 400,00€** :
- Chapitre 74 : Dotations et participations **647 446,52,00€**, chiffres 2024 non connus à ce jour
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante **13 391,00€** dont
    - revenus des immeubles **13 386,00€**

Section d'investissement

Les dépenses reelles d'investissement sont évaluées à **1 367 737,64€** dont :
- rénovation / extension du Centre de Loisirs
    - **450 000,00€** pour la fin des travaux
    - **10 000,00€** pour les dépenses d'équipement dont mobilier, électro-ménager et robots de nettoyage
- le robot de tonte : **10 350,00 €**
- deux robots de nettoyage pour l'école et la maison interco : **2 600,00€**
- programmes de voirie **121 926,80€** pour la réalisation de l'aménagement de la sortie du parking Salle des Sports, la voirie de la Basse Epine, les travaux de la route du Plessix
- Isolation et aménagement zone froide du Restaurant Scolaire, Dalle Béton Ateliers Techniques :**21 400,00 €**
- VMC Mairie : **7 264,28 €**
- Peinture Salles de bains appartements Mairie : **2 600,00€**
- Columbarium : **12 000,00€**
- Défibrillateur pour le Relais des Cultures : **1 560,00€**

A cela s'ajoutent :
- **593 000,00€** de remboursement de capital des emprunts
- **14 800,00€** de versement au budget ZAC (remboursement subvention)

Les recettes réelles d'investissement se montent à **949 772,92€** constituées :
- des subventions DETR et DSIL demandées pour l'aménagement de la sortie du parking de la salle des sports et l'isolation du restaurant scolaire ;
- des soldes des différentes subventions obtenues pour le projet de rénovation / extension du Centre de Loisirs (CAF, DETR, DSIL et FST)
- du FCTVA pour un total de **187 139,61 €**
- de l'affectation des résultats au compte 1068 de **500 000,00€**

Le total des recettes d'investissement est également complété par le virement de la section fonctionnement **139 528,14€** et des amortissements pour **10 788,64€**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :
- **ADOPTER le Budget Primitif 2024 de la Commune tel que présenté ;**
- **CHARGER M. le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif Commune 2024.**

DCM_20240321_7 APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET ZAC 2023

Exécution du BP 2023 - Extrait du Compte de Gestion ZAC 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

23202 - ERCE PRES LIFFRE ZAC CENTRE BOU — Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 542 691,48	2 005 409,72	4 548 101,20
Titres de recette émis (b)	1 457 307,50	1 413 813,38	2 871 120,88
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 457 307,50	1 413 813,38	2 871 120,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 542 691,48	2 004 417,80	4 547 109,28
Mandats émis (f)	1 457 997,31	1 384 304,66	2 842 301,97
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 457 997,31	1 384 304,66	2 842 301,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		29 508,72	28 818,91
(h - d) Déficit	689,81		

Exécution du BP 2023 - Extrait du Compte Administratif ZAC 2023

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 384 304,66	G	1 413 813,38
	Section d'investissement	B	1 457 997,31	H	1 457 307,50

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZAC pour l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget de la ZAC, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM_20240321_8 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC 2023

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses réelles de fonctionnement **15 498,58€** dont :

- Total des charges financières : Intérêts d'emprunts pour **15 498,58€**

A ces dépenses réelles s'ajoutent **1 368 806,08€** de dépenses d'ordre constituées essentiellement des opérations de stock.

Recettes de fonctionnement

Total des recettes réelles de fonctionnement **81 541,00€** dont :

- Vente du dernier terrain du quartier de la Nozanne : **21 480,73€**
- Subvention du Département au titre de l'Appel à Projet Redynamisation des Centres Bourgs : **60 000,00€**

A ces recettes réelles s'ajoutent **1 332 272,38€** d'opérations d'ordre constituées essentiellement des opérations de stock.

Bilan de la section de fonctionnement

- en dépenses : **1 384 304,66€**
- en recettes : **1 413 813,38€**
- un excédent de fonctionnement de : **+ 29 508,72€**
- A ces recettes s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de **586 171,98€** auquel s'ajoutera l'excédent de l'exercice

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

- Total des dépenses réelles : **141 223,51€** correspondant au capital des emprunts

A ces dépenses réelles s'ajoutent **1 316 773,80€** de dépenses d'ordre constituées essentiellement des opérations de stock.

Recettes d'investissement

- Total des recettes réelles : **104 000,00€**

A ces recettes réelles s'ajoutent **1 353 307,50€** de dépenses d'ordre constituées essentiellement des opérations de stock.

Bilan de la section d'investissement

- en dépenses : **1 457 997,31€**
- en recettes : **1 457 307,50€**
- un déficit d'investissement de : **- 689,81€**
- un report du déficit d'investissement de : **1 083 280,34€** auquel s'ajoutera le déficit de l'exercice.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Nathalie BEAUDOIN, 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la ZAC pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- en dépenses : 1 384 304,66€
- en recettes : 1 413 813,38€
- Excédent de l'exercice : 29 508,72€
- Résultat cumulé : 615 680,70€
- R.A.R : 0.00€

Section d'investissement :

- en dépenses : 1 457 997,31€
- en recettes : 1 457 307,50€
- Déficit de l'exercice : - 689,81€
- Résultat cumulé : -1 083 970,15€
- R.A.R. : 0.00€

2°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM_20240321_9 AFFECTATION DES RÉSULTATS ZAC

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte administratif 2023 du budget ZAC fait apparaître un excédent de fonctionnement de 615 680.70€ et un déficit d'investissement de 1 083 970.15€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du Budget primitif ZAC 2024 comme suit :

Report en fonctionnement R 002 : 615 680.70€ ;
Report en investissement D 001 : 1 083 970.15€.

DCM_20240321_10 BUDGET PRIMITIF ZAC 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la ZAC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : **2 381 473,90€**
- Investissement : **2 525 380,35€**

Ce budget primitif prend en compte les éléments suivants :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement

- Achats études et prestations de services : **30 000,00€**
- Achats de matériel, équip. et travaux : **35 000,00€**
- Total des charges financières : Intérêts d'emprunts pour **15 000,00€**
- Reversement excédent budgets annexes : **969 344,10€**

A ces dépenses réelles s'ajoutent **1 331 946,80€** de dépenses d'ordre. Ces dépenses comme les recettes d'ordre sont constituées des opérations de stock actualisée tous les ans en fonction des achats de terrain (en début d'opération), des travaux réalisés et

des ventes.

Recettes de fonctionnement
Total des recettes réelles de fonctionnement : **389 210,00€** dont :

- Versement de la commune pour comblement du déficit : **389 200,00€**.

A ces recettes réelles s'ajoutent **1 376 583,20€** de recettes d'ordre.

Au total des recettes réelles et des recettes d'ordre s'ajoutent les reports constatés au Compte administratif de la ZAC pour l'année 2023 soit un excédent de : **615 680,70€**

Bilan de la section de fonctionnement
La section de fonctionnement du budget primitif 2024 est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de **2 381 473,90€.**

Section d'investissement
Dépenses d'investissement

- Total des dépenses réelles : **80 000,00€** correspondant au capital des emprunts.
- Total des dépenses d'ordre : **1 361 410.20€**

Au total des dépenses réelles et d'ordre s'ajoutent les reports constatés à la section d'investissement du Compte administratif de la ZAC pour l'année 2023 soit un déficit de : **- 1 083 970,15€**

Recettes d'investissement

- Total des recettes réelles : **1 208 606,55€** dont 1 193 806,55€ d'emprunt d'équilibre.
- Total des recettes d'ordre : **1 316 773,80€**

Bilan de la section d'investissement :
La section de fonctionnement du budget primitif 2024 est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de **2 525 380,35€.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ADOPTER le Budget Primitif 2024 de la ZAC tel que présenté**
- **CHARGER M. Le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif ZAC 2024.**

DCM_20240321_11 ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION ACTIONS CULTURELLES

Une subvention de type "une rencontre d'auteur ou d'autrice" au titre de l'année 2024 d'un montant de 350,00€ a été allouée à la Commune dans le cadre de l'appel à projets "Mois du Livre 2024".

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER la subvention d'un montant de 350,00€ ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document en ce sens.**

DCM_20240321_12 LCC - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : ASSISTANCE JURIDIQUE ET GÉNÉRALE

Le service des affaires juridiques et générales de Liffré-Cormier Communauté intervient pour :

- rendre un avis sur une problématique juridique touchant la collectivité demandeuse et n'intéressant pas directement LCC : urbanisme, domanialité publique, contrats publics…
- rédiger un marché public
- porter une assistance à la gestion administrative des affaires courantes de la Commune (préparation des instances, des ressources humaines, de l'exécution du budget, archivage…)

A ce titre, les missions suivantes peuvent faire l'objet de prestations de services pour la commune signataire lorsqu'elle en exprime le besoin :

- Mission 1 : recherches d'informations juridiques
- Mission 2 : Traitement de la problématique soulevée (accompagnement des élus, Animation de réunions de travail, remise d'un dossier portant finalisation de l'avis)
- Mission 3 : Marché public (rédaction d'un marché public, conseils dans la création ou l'exécution d'un marché public)
- Mission 4 : Assistance à la gestion administrative des affaires courantes de la commune (archivage).

M. le Maire présente la convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER la convention de prestation de service : assistance juridique et générale ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

DCM_20240321_13 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité

d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

A ce stade, il est proposé de délibérer sur l'identification des ZAEnR telle que présentée au Conseil Municipal et en réunion publique le lundi 11 mars 2024 au Relais des Cultures.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 11 mars 2024 sous la forme d'une réunion d'information et d'échanges ;

Les zones concernées sont les suivantes :
- PHOTOVOLTAÏQUE Ombrière – 0039 – 1097 m² - 123 750 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Toiture – 0039 - 283 m² - 34 155 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Toiture - 0366 - 93 m² - 11137.5 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Ombrière - 0364 - 314 m² - 38 981.25 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Toiture - 0364 - 133 m² - 16087.5 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Toiture - 0062 - 145 m² - 17 820 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Toiture - 0423 - 343 m² - 42 075 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Ombrière - 0423 et 0425 - 1419m² - 173 250 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Ombrière - 1564 - 397 m² - 49 500 kWh/an
- PHOTOVOLTAÏQUE Toiture -1561 - 454 m² - 55 687.5 kWh/an

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération**
- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Liffré Cormier Communauté.**

DCM_20240321_14 AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - CANTINE À 1€

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire sa cantine sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal

d'1€.

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP (Agence de Services et Paiement), et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine »et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

M. le Maire présente l'avenant EGAlim n°1 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER l'avenant EGAlim n°1 à la convention triennale du dispositif "tarification sociale des cantines scolaires" ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant et tout autre document en relation avec cet avenant.**

DCM_20240321_15 DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL EMILE VITOR

Une réflexion est menée actuellement autour d'un projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle Paul Emile Victor.

Dans le cadre de ce projet, diverses subventions devront être demandées. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à faire toutes les demandes de subventions qui seraient susceptibles de concourir au financement de ce projet, de signer tous les documents en ce sens et d'accepter les subventions octroyées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes demandes de subventions concernant le projet de végétalisation de la cour de l'Ecole Maternelle Paul Emile Victor ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer les documents nécessaires dans le cadre de ces demandes ;**
- **ACCEPTER les subventions octroyées.**

Décisions prises dans le cadre des délégations

Décisions prises dans le cadre des délégations				
Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Commentaires
23/01/24	Robot tonte	7 882,14 €	9 458,57 €	
14/02/24	Avenant 2 CB MENUISERIES Vitrification marches et contremarches escalier	1 436,00 €	1 723,20 €	
23/02/24	Cubes estrade rangement ALSH		300,00 €	
11/03/24	Avenant 4 LIMEUL couvre-joint de dilatation façade sud	835,63 €	1 002,76 €	
11/03/24	Avenant 2 THEHARD Plus value crédence	343,83 €	412,60 €	
11/03/24	Avenant 3 AUDRAN TUAL REHABILITATION Moins value peinture estrade salle activité 1, plus value peinture poutres, charpente et mise en place échafaudage salle activité 4	1 910,00 €	2 292,00 €	
18/03/24	Robot entretien bâtiment ALSH	999,99 €	1 199,99 €	

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h01

SIGNATURES :

Le Maire,
Bertrand CHEVESTRIER

La secrétaire de séance,
Kathy STEPHEN